

CHAMPIONNAT DE FRANCE VHC DES RALLYES



25<sup>ÈME</sup> RALLYE

# ANTIBES HISTORIC

ET 1<sup>ER</sup> RALLYE REGION SUD ENRS

16-18 OCTOBRE 2020

**ADDITIF APPROUVÉ  
PAR LA FFSA  
LE 29 JUIN 2020**



## RÈGLEMENTS VHC / VHRS / ENRS

Partenaire officiel



Fournisseurs



Partenaire média



Championnat de France

Championnat 2 Roues Motrices

Trophée Michelin

Tour European Rally VHC

Rallye VHRS

Rallye ENRS



© comauet - Crédits photos: ©DPK Media Live / C. Charrier - ©DPP images - © Th. Mouché - ©JF. Thury



## 25<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES *HISTORIC* VHC

VEHICULES HISTORIQUES COMPETITION

CHAMPIONNAT DE FRANCE V.H.C.  
COUPE DE FRANCE VHC Coef. 2  
TOUR EUROPEAN RALLY HISTORIC

du **16 au 18 Octobre** 2020

### REGLEMENT PARTICULIER

Organisation :

Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins

11, Rue d'ALGER

06600 ANTIBES

Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66

[www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com)

[contact@antibes-rallye.com](mailto:contact@antibes-rallye.com)

Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur



# 25<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES HISTORIC V.H.C. du 16 au 18 Octobre 2020

## REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement du Championnat de France 2020 des rallyes VHC et le règlement du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur.

Les rallyes français sont disputés conformément aux Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération Internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de ce rallye.

## PROGRAMME et HORAIRES

<b>Jeudi 12 Mars 2020</b>	<b>12h00</b>	Parution du règlement - Ouverture des engagements	<b>www.antibes-rallye.com</b>
<b>Lundi 5 Octobre 2020</b>	<b>Minuit</b>	<b>Clôture des engagements</b>	
<b>Vendredi 9 Octobre 2020</b>	<b>12h00</b>	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques	<a href="http://www.antibes-rallye.com">www.antibes-rallye.com</a> Siège du Club
	<b>16h30 - 20h30</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires - remise du tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
<b>Samedi 10 Octobre 2020</b>	<b>08h00 - 12h00</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires - remise du tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>14h00 - 22h30</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session, jour 1 (voir annexe 2)	
<b>Dimanche 11 Octobre 2020</b>	<b>08h30 - 19h30</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session, jour 2 (voir annexe 2)	
<b>Mardi 13 Octobre 2020</b>	<b>16h30 - 20h30</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires - remise du tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
<b>Mercredi 14 Octobre 2020</b>	<b>08h00 - 12h00</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires - remise du Tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>14h00 - 22h30</b>	Reconnaitances : 2 <sup>ème</sup> session, jour 1 (voir annexe 2)	
<b>Jeudi 15 Octobre 2020</b>	<b>08h30 - 19h30</b>	Reconnaitances : 2 <sup>ème</sup> session, jour 2 (voir annexe 2)	
	<b>18h00 - 21h30</b>	Vérifications administratives complémentaires optionnelles	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>18h30 - 22h30</b>	Vérifications Techniques (conseillées pour ceux qui doivent participer au Shakedown)	<b>Base Nautique – La Salis</b>
<b>Vendredi 16 Octobre 2020</b>	<b>08h00 - 10h00</b>	Vérifications administratives complémentaires optionnelles et remise du briefing écrit	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>08h30 - 10h30</b>	Vérifications techniques (conseillées) pour ceux désirant participer au Shakedown)	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>10h00 - 14h30</b>	Shakedown/ES Essai	Saint Martin du Var
	<b>15h30</b>	Conférence de presse TER Historic	PC Palais des Congrès
	<b>16h30</b>	Conférence de presse CFR VHC	PC Palais des Congrès
	<b>19h00</b>	Présentation des équipages et séance de dédicaces	<b>Podium - Square Gould</b>
<b>Samedi 17 Octobre 2020</b>	<b>07h30 - 9h30</b>	Vérifications administratives complémentaires et remise du briefing écrit	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>08h00 - 10h30</b>	Vérifications techniques obligatoires	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>09h00 - 11h00</b>	Mise en parc de départ	<b>Square Gould</b>
	<b>09h00</b>	1 <sup>ère</sup> Réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
	<b>11h15</b>	Publication de la liste des concurrents admis au départ et ordre de départ de la 1 <sup>ère</sup> Etape	PC Palais des Congrès/PAO
	<b>13h02</b>	Départ 1 <sup>ère</sup> étape	<b>Podium Square Gould</b>
	<b>19h15</b>	Arrivée 1 <sup>ère</sup> étape	<b>Podium Square Gould</b>
	<b>20h30</b>	2 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
	<b>21h00</b>	Publication du classement partiel et de l'ordre de départ pour la 2 <sup>ème</sup> étape	PC Palais des Congrès/PAO
<b>Dimanche 18 Octobre 2020</b>	<b>06h10</b>	Départ 2 <sup>ème</sup> étape	Podium <b>Square Gould</b>
	<b>16h25</b>	Arrivée 2 <sup>ème</sup> étape	Podium <b>Square Gould</b>
		Distribution des prix	Podium <b>Square Gould</b>
	<b>17h05</b>	Vérifications finales	Garage Citroën Antibes
	<b>17h05</b>	3 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
		Publication du Classement final provisoire 30' après arrivée dernier concurrent au dernier CH	PC Palais des Congrès /PAO
		Publication du Classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire	PC Palais des Congrès /PAO
	<b>21h00</b>	Cocktail de clôture, Réception de la Ville d'Antibes	<b>Villa Eilenroc</b>

### TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL (PAO)

Le tableau d'affichage officiel sera :

Jusqu'au Mercredi **14 Octobre** à 17h00 au siège de l'ASA ANTIBES à ANTIBES

à partir du Mercredi **14 Octobre** à 17h00 au PALAIS DES CONGRES à JUAN LES PINS

Un panneau d'informations sera mis en place à la **Base Nautique – La Salis** pendant les vérifications administratives

Tableau d'affichage numérique : [www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com) – onglet « Tableau d'affichage » pour les documents officiels

[www.pksoft.fr](http://www.pksoft.fr) pour les résultats, ordres et heures de départ

**NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel**

[www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com)

## Article 1P : ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN LES PINS organise, en qualité d'organisateur administratif et technique du 16 au 18 Octobre 2020, un rallye national de doublure du 55<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR, dénommé :

### 25<sup>ème</sup> RALLYE D'ANTIBES HISTORIC

Ce rallye est organisé selon les règles spécifiques VHC FFSA et le règlement du Championnat de France des Rallyes VHC. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 13/02/2020 sous le n° 17 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organiser n° 149 en date du 20/02/2020.  
**Additif approuvé par la FFSA le 29 juin 2020**

#### Comité d'Organisation

Idem au règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur Championnat de France des Rallyes

##### Secrétariat du Rallye

11 Rue d'Alger - 06600 Antibes

Tél : + 33 (0)4.93.61.78.66

[www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com) - e-Mail : [contact@antibes-rallye.com](mailto:contact@antibes-rallye.com)

#### Permanence du Rallye

Idem au règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR  
Voir informations utiles page 5

#### Tableaux officiels d'affichage

Idem au règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

##### 1-1 : Officiels du Rallye

Idem au règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

##### Sauf :

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Georges LEMMENS	46609
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Jacques CLEMENT Samuel TEISSIER	1180 2010
Directeur de Course	Jannick DAUBIGNE	6560
Directeur de Course Adjointe (Chargé du contrôle de la publicité)	Françoise FREVILLE	111134
Chargés des Relations avec les Concurrents	<b>Didier MIGEON (ACM)</b> Fernand VERRIERE Marie Noëlle FAURE	M12221 6123 20376
Stagiaire :	Christine TOURNASSAT	235706
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Isabelle GARREAU	22048
Commissaire Technique VHC délégué FFSA	Bernard POTTIER	5010
Commissaire Technique (responsable Redépart)	Jacques IMBERT	5642
Commissaires Techniques	Lismon LAMBERT Jean Pierre FORESTELLO	3582 11620

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier et dans le règlement du 55<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR et dans le livre Officiels/Commissaires, sauf les membres du collège des commissaires sportifs, sont juges de faits.

##### 1-2 : Eligibilité

Le 25<sup>ème</sup> RALLYE D'ANTIBES HISTORIC V.H.C. compte pour le Championnat de France des rallyes VHC 2020 et le Challenge petites cylindrées, pour la Coupe de France V.H.C 2020 coef. 2, pour le Tour European Rally Historic, pour le Challenge de Véhicules Historiques de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur et pour le challenge Antibes Rallye Association 2020.

##### 1.3 Vérifications

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site Internet [www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com) pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement,
- de leur heure de convocation aux vérifications administratives et techniques, ainsi qu'aux différents marquages auxquels ils seront soumis.

Les informations concernant les différentes obligations des concurrents sont également disponibles sur le site Web. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée. Au moment du retrait des Road Books aux vérifications administratives, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc..) **et se verra remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires (câbles, antennes, etc...), contre un chèque de caution de 300 Euros.**

**1.3.1.** Des vérifications administratives obligatoires auront lieu à la **Base Nautique – La Salis** à Antibes selon programme et horaires (page 27) lors de la prise du carnet d'itinéraire.

A la remise du road book, l'équipage ou son représentant doit présenter pour l'ensemble de l'équipage les documents suivants :

- Permis de conduire.
- Licence valable pour l'année en cours.
- Photocopies de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture et de la 1<sup>ère</sup> page du P.T.H.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu à la **Base Nautique – La Salis** à Antibes le **Samedi 17 Octobre 2020** de 07h30 à 09h30 suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet.

**1.3.3.** Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu à la **Base Nautique – La Salis** à Antibes le **Samedi 17 Octobre 2020** de 08h00 à 10h30 suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet. Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications.

Dès les vérifications techniques terminées les voitures seront mises en parc fermé de départ situé au **Square Gould à Juan-les-Pins**.  
Heure limite d'entrée en parc Fermé à 11h00 le **Samedi 17 Octobre**.

**1.3.4. Les vérifications administratives complémentaires et techniques pour les pilotes concernés par le Shakedown/ES essai se feront à la Base Nautique – La Salis le Jeudi 15 Octobre de 18h00 à 22h30 et le Vendredi 16 Octobre 2020 de 08h00 à 10h30.**

#### 1.3.12. Vérifications finales

Elles auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels Garage CITROEN ANTIBES Route de Grasse à Antibes (Tél. : 04.92.91.23.23).

Le tarif horaire de la Main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € TTC**.

### **Article 2P : ASSURANCES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **Article 3P : CONCURENTS ET PILOTES**

#### **3.1.5 : Demande d'engagement - Inscriptions**

Toute personne qui désire participer au rallye doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, **dûment complétée**, avant le Lundi **5 Octobre** 2020 à 24h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par la plateforme d'enregistrement en ligne [www.ffsa.inscriptions.org](http://www.ffsa.inscriptions.org).

Les pilotes et copilotes devront être titulaires d'une licence pilote, nationale ou internationale FFSA de concurrent conducteur valable pour l'année en cours ou régionale pour les copilotes (seulement les copilotes ne conduisant pas).

**3.1.10 :** Le nombre des engagés est fixé à 45 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans le Rallye Antibes Côte d'Azur, au Rallye Antibes Historic VHRS et au Rallye Région Sud ENRS.

#### **3.1.11 : Droits d'engagement**

Les droits d'engagements sont ainsi fixés :

1 - Licenciés (Pilote et Copilote de l'Association Sportive Automobile d'Antibes Juan les Pins engagés avant le samedi **19 Septembre** 2020

a) **590 Euros**, avec la publicité facultative proposée par les organisateurs :

Côtés des bandeaux de pare-brise

b) **1.180 Euros**, sans cette publicité

2 - Autres concurrents

a) **680 Euros**, avec la publicité facultative proposée par les organisateurs :

Côtés des bandeaux de pare-brise

b) **1.360 Euros**, sans cette publicité

**Une somme forfaitaire fixée à 50 € sera à rajouter aux droits d'engagement pour le système de géo localisation.**

**3.1.12 :** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent.

Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire) au nom de :

**ASA ANTIBES – COMPTE RALLYE**

**Banque : Crédit Mutuel, Carrefour des Diables Bleus – 06600 ANTIBES**

**R.I.B : 10278 08956 00020600502 77**

**I.B.A.N : FR76 1027 8089 5600 0206 0050 277**

**B.I.C: CMCIFR2A**

**Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur**

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

**3.1.13 :** Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée. La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant les vérifications, c'est-à-dire le **jeudi 8 Octobre** 2020.

- 50 % pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications, c'est à dire le **Jeudi 15 Octobre** 2020.

**Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité du véhicule ou non-présentation des documents nécessaires, ou forfait après le Jeudi 15 Octobre 2020.**

#### **3.2 : Equipages**

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Les combinaisons ignifugées et les casques homologués (conformément aux normes en vigueur actuellement cf. FFSA 2020) ainsi que les sous-vêtements aux normes FIA sont obligatoires pour les membres de l'équipage ainsi que les gants ininflammables pour le pilote. L'utilisation du système retenue de tête (RDT) est obligatoire pour la période J1 et J2, et pour toutes les voitures ouvertes les équipements associés (casques, harnais, sièges) devront être en adéquation avec cette disposition (Voir règlement France auto, éléments de sécurité VHC)

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

**3.2.4** L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans le cas prévu par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera la disqualification.

**3.2.9.** Le port du casque est interdit en dehors des E.S. Cependant une tolérance de 500m environ est acceptée avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point Stop. Les limites seront indiquées sur le road book, et délimitées par les panneaux entrée et sortie de zone casques sur routes fermées à la circulation.

**3.2.10.** Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être titulaires et en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

#### **Retrait de Licence : (règlement médical)**

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

### **3.3. ORDRE DE DEPART**

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

#### **La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :**

**Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.**

**Dans chacune de ces listes,** l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
  - **pour la première liste** : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1** ~~Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1~~, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
  - **pour la deuxième liste** : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées
- **Les voitures du groupe Classic de compétition**  
Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).  
La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

**Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.**

Pour la première étape le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Les voitures partiront de minute en minute.

Pour la deuxième étape dans l'ordre du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la première étape

Le Rallye Antibes Historic partira devant le 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur pour la 1<sup>ère</sup> étape et la 2<sup>ème</sup> étape.

#### **Article 4P : Conditions d'admission des voitures**

**4.1 :** Sont autorisées les voitures à définition routière titulaires d'un passeport technique historique (PTH FIA ou PTN FFSA), des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990)

<b>Définition des périodes de l'Annexe K</b>	
<b>A</b> – Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
<b>B</b> – Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
<b>C</b> – Période H2	1976
Période I, IR	1977 à 1981
<b>Définition des périodes de l'Annexe J</b>	
<b>D</b> – Période J1	1982 à 1985
<b>E</b> – Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par Groupes :

- GROUPE 1 – T – Tourisme
- GROUPE 2 – CT – Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 – GT – Grand Tourisme de série
- GROUPE 4/5 – GTS – Grand Tourisme Spécial – GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- Les voitures du Groupe « Classic de compétition » (de 1977 à 1981 avec passeport 3 volets et la fiche d'homologation de la voiture obligatoires) peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.

**Les voitures équipées d'une assistance électrique ou d'une direction assistée non homologuée dans le groupe ou la période déclarées seront admises uniquement en Classic (sans marquer de point au Championnat).**

(Pour mémoire, tout concurrent prenant le départ d'un rallye du CDF est d'office inscrit en championnat de France des Rallyes VHC).

**Les concurrents inscrits au Championnat de France des Rallyes VHC devront rester conformes à la configuration homologuée dans le groupe et la période déclarée et à leur PTH pour prétendre marquer des points au Championnat.**

**4.2 : Pneumatiques :**

Pneumatiques conformes aux dispositions prévues dans l'annexe K 2020 et au Championnat de France des rallyes VHC ainsi qu'au règlement de la Coupe de France.

**4-3 : Assistance :**

**4.3.2.1 :** Conforme au règlement standard FFSA et à l'article 4.3 du règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR.

L'assistance devra être effectuée dans les parcs d'assistance à l'Hippodrome de Cagnes/Mer. L'assistance en dehors de ce parc est interdite.

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de :

**- 30 m<sup>2</sup> pour une voiture**

Tout concurrent souhaitant disposer de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements (voir règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR).

**HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE.  
PARKING HIPPODROME DE CAGNES/MER**

a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc de l'Hippodrome de Cagnes/Mer, le **Vendredi 16 Octobre 2020** de 08h00 à 21h00 et le **Samedi 17 Octobre 2020** de 05h30 à 7h00.

b) Ils seront autorisés à sortir du parc de l'Hippodrome de Cagnes/Mer à partir du passage du véhicule damier, après le dernier concurrent (Dimanche **18 Octobre 2020** à 18h30, le parc devra être libéré à 21h00 maximum).

c) En cas d'abandon faire une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc.

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent. Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

**!! Important : aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte de l'Hippodrome de Cagnes/Mer autant dans le parc d'assistance que sur les parkings attenants. Un parc remorques sera à votre disposition au Parking P3, avenue Line Renaud à Antibes (derrière tennis et Pompiers).**

**4.3.2.2 : Zones de ravitaillement**

Les ravitaillements en carburant dans ce parc ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue.

Dans ces zones, toute forme d'assistance est interdite, sauf le ravitaillement en carburant de la voiture. L'accès à ces zones ne sera autorisé qu'aux membres du Team porteurs de badges spécifique <refuelling> 2 badges par équipage seront distribués lors des vérifications administratives.

**!! Au minimum une combinaison type mécano devra être portée pour accéder à ces zones.**

**Les bidons devront être obligatoirement en fer, les jerricans en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, que des bidons munis d'une étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.**

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations-services indiquées sur le road book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants de commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

**La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance sera de 158,17 kms dont 52,74 kms d'épreuves spéciales (ES 4, 5, 6) lors de la première étape et de 149,23 kms dont 51,38kms d'épreuves spéciales entre les ES 8, 9, 10, 11 et les ES 12, 13, 14 et 15) lors de la deuxième étape.**

**4.3.2.3. : Limitation des changements des pièces**

Conforme au règlement standard FFSA

**4.3.2.4. : Propreté de votre stand et Sécurité**

**Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :**

- Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- Il est précisé que le piquetage est interdit.

- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance.

- Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance. (des sacs poubelles seront remis à vos équipes d'assistance)

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de **200 Euros**.

La pénalité pour inobservation de règles de propreté sera de **300 Euros**.

Le Comité d'Organisation vous remercie d'avance pour votre compréhension envers nos commissaires qui sont là pour que le rallye se déroule dans le respect d'autrui et de la réglementation.

**4.3.2.5. : Vitesse dans le parc d'assistance**

La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/heure sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

#### **4.3.3: Définition de l'assistance interdite.**

Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye. L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.

Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'assistance, le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

#### **4.4. GEOLOCALISATION**

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

**Lors de la remise du kit** le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

#### **Reconnaitances :**

**Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.**

#### **Rallye :**

- **Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.**
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
  1. Le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
  2. **Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).**
- **Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement**

**Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.**

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1 ère infraction : avertissement et remise en conformité **immédiate**,
- 2 ème infraction : 200 € et remise en conformité **immédiate**,
- 3 ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA.

**L'organisateur et la Direction de Course dérogent toutes responsabilités pour les zones blanches non couvertes.**

#### **4.6 : Caméra et appareils de prise de vues**

Voir règlement standard FFSA

#### **4.7 : Extincteurs**

Idem au règlement du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

#### **Article 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA, et au règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR.

#### **5.1. Identification des voitures**

Idem au règlement du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR et à l'Annexe 4 et à l'article 5.1.6 du règlement standard FFSA.

#### **Voir Annexe 4 : Numéro de course et publicité**

#### **Article 6P : SITE ET INFRASTRUCTURES**

#### **6-1 : Description**

Le 25<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES HISTORIC représente un parcours de **503,37** kms. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte **11** épreuves spéciales d'une longueur totale de **155,50** kms.

**LES EPREUVES SPECIALES SONT :**  
**PREMIERE ETAPE – DEUXIEME SECTION : HIPPODROME CAGNES/MER – HIPPODROME CAGNES/MER**

ES4	GREOLIERES - 2	4.73Km
ES5	COL DE BLEINE - Le MAS - AIGLUN - 2	25.78Km
	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 - 2	22.23Km
ES7	SAINT LAURENT DU VAR - <b>ANNULE</b>	1.16Km

**DEUXIEME ETAPE - QUATRIEME SECTION : ANTIBES – HIPPODROME CAGNES/MER**

ES8	SAINT MARTIN DU VAR - LA ROQUETTE 1	3.35Km
ES 9	LEVENS – DURANUS - ST JEAN LA RIVIERE 1	11.55Km
ES10	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 1	18.48Km
ES11	LA CABANETTE - COL DE BRAUS - ST LAURENT - 1	18.00Km

**DEUXIEME ETAPE – CINQUIEME SECTION : HIPPODROME CAGNES/MER HIPPODROME CAGNES/MER**

ES12	SAINT MARTIN DU VAR - LA ROQUETTE 2	3.35 Km
ES 13	LEVENS – DURANUS - ST JEAN LA RIVIERE 2	11.55Km
ES14	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 2	18.48Km
ES15	LA CABANETTE - COL DE BRAUS - ST LAURENT - 2	18.00Km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 « Itinéraire » du 55<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

**6-2 : Reconnaissances (voir annexe 2)**

Conforme au règlement FFSA et au règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

**6-3: Carnet de contrôle**

Conforme au règlement standard FFSA

**6-4: Circulation**

Conforme au règlement standard FFSA

**Article 7P : DEROULEMENT DU RALLYE**

**7-1: Départ**

Conforme au règlement standard FFSA

**7.2.11 : Dispositions générales relatives aux contrôles**

Les signes distinctifs des officiels sont :

Idem au règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

**7-3: Contrôles de passage (CP) – Contrôles horaires (CH) – Mise hors course**

Conforme au règlement standard FFSA

**7.3.5 :** Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Ce pointage pour les CH qui précèdent le départ d'une E.S. sera obligatoirement effectué équipage à bord. Au CH 15D (Boulevard de l'Aiguillon) le pointage en avance n'est pas autorisé.**

**7.3.17. Tout concurrent ayant abandonné** ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit\* au Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book), son intention de réintégrer le Rallye.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

\* **NB :** Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures,
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

**Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Redépart seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.**

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de reclassement :

- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

**7-4: Contrôles de regroupement**

Conforme au règlement standard FFSA

**7-5 : Epreuves spéciales (ES)**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

**7.5.10 :** L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicane, ralentisseurs, rétrécissement ou toute autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route), celui-ci sera mis en place à une distance d'au moins 100 mètres avant le Point STOP.

**7.5.13 : Epreuve Spéciale Spectacle N° 7 St Laurent du Var. (Article non applicable)**

Lors de cette épreuve spéciale se déroulant en boucle, appelée Super Spéciale N°7 St Laurent du Var, en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- **tour (ou partie du tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.**

- **tour (ou partie du tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.**

Pour cette Super ES, un passage en reconnaissance avec la voiture de course se fera lors de l'étape 1 – section 1.

Pour cette Super ES, les départs seront donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute prévue pour le départ et le temps pris à la cellule de départ sera le temps de référence pour l'heure de départ de cette épreuve.

L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

#### 7.5.17 : Sécurité des concurrents

Voir article règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR.

En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le briefing pilote, le road book et indiqué au dos des carnets de bord. Toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

Au moment du passage du véhicule damier, les concurrents doivent préciser à cette voiture s'ils ont besoin d'un véhicule de remorquage.

Le remorquage, dépannage, enlèvement d'une voiture dans une ES ne seront autorisés qu'après le 2<sup>ème</sup> passage de cette ES et de la voiture balai.

La Direction de Course est à votre disposition, pour vous aider dans vos démarches de dépannage avec une liste de dépanneurs spécialisés.

#### 7.5.20 : Essais

Aucun essai à compter du 12 mars 2020 (date de parution du règlement) ne pourra avoir lieu, ou être organisé sur tout ou partie d'un secteur de liaison ou d'une épreuve spéciale du Rallye (même avec des voitures de reconnaissances) même avec l'accord des Mairies des communes concernées et une interdiction formelle de tout essai dans les départements des Alpes Maritimes, des Alpes de Haute Provence et du Var à compter de la clôture des engagements (5 Octobre 2020). Les pénalités ou disqualifications seront à l'appréciation des

Commissaires Sportif

#### 7.5.21 : Shakedown / ES Essai

Une séance d'essais sera organisée **le Vendredi 16 Octobre 2020 (Saint Martin du Var – La Roquette sur Var 3.35km)**.

Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de **10h00 à 14h00**. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **180 €**.

**Important : Seul les équipages engagés et ayant procédé aux vérifications administratives et techniques et obtenu l'adhésif prouvant leur conformité pourront participer à cette séance.** Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. **4 passages maximum.**

**Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.**

Concernant la zone d'assistance dans le village de St Martin du Var 1 seul véhicule de moins de 3,5 t sera autorisés par équipage.

#### 7-6: Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### 7-7: Présentation des équipages et Séance d'autographe :

Vendredi **16 Octobre** 2020 à 19h00 - Podium au **Square Gould, Boulevard Baudoin à Juan-Les-Pins** sur convocation.

#### Article 8P : RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et au règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

#### Article 9P : CLASSEMENTS

##### 9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye **trois** classements distincts seront établis :

- 1 classement pour les périodes E à I
- 1 classement pour les périodes J
- **1 classement pour les Classic**

**Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement E à I, ni dans le classement J. A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.**

Le classement final du CFR VHC sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, de ses 7 meilleurs résultats.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans les périodes E à I sera titré Champion de France des Rallyes VHC E à I.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans les périodes J sera titré Champion de France des Rallyes VHC J.

Les pilotes s'inscrivant au CFR VHC à compter de l'une ou des deux dernières manches du CFR VHC ne seront pas éligibles au marquage des points de ce Championnat.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Général		Groupe (1,2,3,4-5,N,A,B)		Classes
1 <sup>er</sup>	10 points	1 <sup>er</sup>	10 points	6 points
2 <sup>ème</sup>	8 points	2 <sup>ème</sup>	8 points	4 points
3 <sup>ème</sup>	6 points	3 <sup>ème</sup>	6 points	3 points
4 <sup>ème</sup>	5 points	4 <sup>ème</sup>	5 points	2 points
5 <sup>ème</sup>	4 points	5 <sup>ème</sup>	4 points	1 point
6 <sup>ème</sup>	3 points	6 <sup>ème</sup>	3 points	
7 <sup>ème</sup>	2 points	7 <sup>ème</sup>	2 points	
8 <sup>ème</sup>	1 point	8 <sup>ème</sup>	1 point	

Les points restent attribués au pilote même en cas de changement de groupe ou de classe.

## Les Classic de compétition ne marquent pas de points au Championnat de France.

### **9.2. Points Bonus**

Un bonus de 3 points sera attribué aux équipages figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du rallye.

Un bonus de points supplémentaire sera attribué aux véhicules les plus anciens classés à l'issue du rallye :

- 5 points pour les véhicules de la période E (1947-1961)
- 3 points pour les véhicules de la période F (1962-1965)
- 1 point pour les véhicules de la période G1 (1966-1969)

### **9.3. Classements Classes et Groupes**

Pour les classements des périodes E à J1, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes conformément à l'article 9 des règles spécifiques des rallyes VHC.

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux.

Au classement final de fin d'année, le vainqueur de chaque groupe sera proclamé "Vainqueur du Trophée du CFR VHC Groupe 1, 2, 3, 4-5 (regroupés), N VH, A VH, B VH", sauf pour le groupe du Champion de France VHC

### **9.4 - Classement Copilotes :**

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1.

### **9.5–Challenge petites cylindrées :**

Voir règlement Championnat de France des Rallyes VHC 2020

### **ARTICLE 10P –PRIX - COUPES**

La remise des coupes se déroulera le Dimanche **18 Octobre** 2020 à partir de **16h25** sur le podium d'arrivée **Square Gould à Juan-Les-Pins**.

Aucun prix en espèces ne sera attribué.

### **10.2. PODIUM FINAL – PROTOCOLE**

- Classement général groupe 1, 2, 3, 4/5 (regroupés) (**récompenses sur podium 3 marches**)
- Classement général N, A, B J (**récompenses sur podium 3 marches**)

### **Seront ensuite mis en avant lors de la cérémonie d'arrivée :**

- 1<sup>ère</sup> féminine
- Classement challenge Petites Cylindrées
- Classement groupes et classes

### **Puis,**

- Classement général "Classic de compétition" (1977 – 1981)

Tous les équipages classés devront passer sur le podium final et recevront un prix pour chacun des 2 membres de l'équipage

### PALMARES RALLYE ANTIBES HISTORIC VHC

2004	André CARUSO	Olivier CARUSO	France	PORSCHE 911Carrera
2005	André CARUSO	Olivier CARUSO	France	PORSCHE 911Carrera
2006	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus
2007	Non organisé			
2008	Hervé GUIGNARD	Didier MEFFRE	France	PORSCHE 911 SC
2009	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus
2010	Gérard MORIERE	Odette GABELLA	France	PORSCHE 911 SC
2011	Paul BORRELLI	Yann MAURIN	France	TALBOT Lotus
2012	Gérard MORIERE	Odette GABELLA	France	PORSCHE 911 SC
2013	Gilles BRIGNOL	Laura THOMAS	France	ALPINE RENAULT A 310
2014	Pierre BOCHUD	Philippe BARBONI	France	TALBOT SAMBA RALLYE
2015	Williams PRIORI	Grégory RIMBERT	France	TALBOT SAMBA RALLYE
2016	Jean François MOURGUES	TILBER	France	PORSCHE 911Carrera
2017	Jean François MOURGUES	Denis GIRAUDET	France	PORSCHE 911Carrera
2018	Williams PRIORI	Steeve BERNARDO	France	TALBOT SAMBA RALLYE
2019	Pascal EOUZAN	Pascale EOUZAN	France	BMW M3

### PALMARES DU RALLYE ANTIBES HISTORIC CLASSIC

2010	Yannick RINALDI	Pascal PARRILLA	France	BMW 3.0CSL
2011	Alain ARMANDONI	Yannick CUKROWSKI	France	VW Golf GTI
2012	Yannick RINALDI	Paul SCHREIBER	France	BMW 3.0CSL
2013	Yannick RINALDI	Paul SCHREIBER	France	BMW 3.0CSL
2014	Wilfrid LABROT	Francis LABROT	France	RENAULT 5 ALPINE
2015	Alain BOURDAIS	Benjamin BOURDAIS	France	RENAULT 5 TURBO
2016	Guillaume ORSATTI	Daniel ORSATTI	France	VOLSWAGEN GOLF GTI
2017	Marc DOTTA	Denis GUIGUE	France	FORD ESCORTMK2
2018	Marc DOTTA	Denis GUIGUE	France	FORD ESCORTMK2
2019	Williams PRIORI	Steeve BERNARDO	France	TALBOT SAMBA RALLYE

### PALMARES RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS

2000	Vincenzo TENCHINI	Alberto GHIDINI	Italie	FIAT 124 Abarth
2001	Bernard PEUPLIER	Philippe DEMKIN	France	AUDI Quattro
2002	Alberto COMPAGNONI	Nicola COMPAGNONI	Italie	FIAT 124 Abarth
2003	Jean-Pierre DIROSA	Dante ARIONE	France	MATRA Djet V
2010	Georges CHIODI	Frédéric FULCONIS	France	ALPINE A110
2011	Charles CHAVAN	Adrien FELOT	Belgique	PORSCHE 911
2012	Georges CHIODI	Frédéric FULCONIS	France	ALPINE A110
2013	Non disputé			
2014	Non disputé			
2015	Non disputé			
2016	Non disputé			
2017	Giorgio GIORDANA	Mario CONEDERA	Italie	AUDI 80 Quattro
2018	Giorgio SCHON	Francesco GIAMMARINO	Italie	ALFA ROMEO GIULIA TI
2019	Sergio ARAVECCHIA	Carlo MERENDA	Italie	FIAT 128 RALLY



**11<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS  
VEHICULES HISTORIQUES REGULARITE SPORTIVE**

**Challenge Historique de la  
Ligue Régionale du Sport Automobile PACA**

**Du 16 au 18 Octobre 2020**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**Organisation :**

Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins  
11, Rue d'ALGER  
06600 ANTIBES

Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66

[www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com)

[contact@antibes-rallye.com](mailto:contact@antibes-rallye.com)

Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur



# 11<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES HISTORIC V.H.R.S du 16 au 18 Octobre 2020

## REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français et le règlement du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR et le 25<sup>ème</sup> Rallye Antibes Historic VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 13/02/2020 sous le n° 17 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organiser n° 149 en date du 20/02/2020.

Les rallyes français sont disputés conformément aux Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération Internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de ce rallye.

Ce rallye est une épreuve autorisée aux étrangers (PEA).

## PROGRAMME et HORAIRES

<b>Jeudi 12 Mars 2020</b>	<b>12h00</b>	Parution du règlement - Ouverture des engagements	<a href="http://www.antibes-rallye.com">www.antibes-rallye.com</a>
<b>Lundi 5 Octobre 2020</b>	<b>Minuit</b>	<b>Clôture des engagements</b>	
<b>Vendredi 9 Octobre 2020</b>	<b>12h00</b>	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques	<a href="http://www.antibes-rallye.com">www.antibes-rallye.com</a> Siège du Club
	<b>16h30 - 20h30</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
<b>Samedi 10 Octobre 2020</b>	<b>08h00 - 12h00</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>14h00 - 22h30</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session, jour 1 (voir annexe 2)	
<b>Dimanche 11 Octobre 2020</b>	<b>08h30 - 19h30</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session, jour 2 (voir annexe 2)	
<b>Mardi 13 Octobre 2020</b>	<b>16h30 - 20h30</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
<b>Mercredi 14 Octobre 2020</b>	<b>08h00 - 12h00</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du Tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>14h00 - 22h30</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session, jour 1 (voir annexe)	
<b>Jeudi 15 Octobre 2020</b>	<b>08h30 - 19h30</b>	Reconnaitances : 2 <sup>ème</sup> session, jour 2 (voir annexe 2)	
<b>Vendredi 16 Octobre 2020</b>	<b>15h00 - 17h45</b>	Vérifications administratives complémentaires et remise du briefing écrit	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>15h30 - 18h30</b>	Vérifications techniques	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>17h30</b>	1 <sup>ère</sup> Réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
	<b>22h00</b>	Publication de la liste des concurrents admis au départ et Ordre de départ de la première étape	PC Palais des Congrès/PAO
<b>Samedi 17 Octobre 2020</b>	<b>08h00 - 09h00</b>	Mise en parc de départ	<b>Square Gould</b>
	<b>09h30</b>	Collation de bienvenue aux VHRS et briefing oral	<b>Square Gould</b>
	<b>10h10</b>	Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape (en fonction du rallye CFR)	<b>Podium Square Gould</b>
	<b>15h00</b>	Arrivée 1 <sup>ère</sup> étape	<b>Podium Square Gould</b>
	<b>19h30</b>	2 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
	<b>23h00</b>	Publication de la liste des concurrents admis au départ et Ordre de départ de la deuxième étape	PC Palais des Congrès/PAO
<b>Dimanche 18 Octobre 2020</b>	<b>08h50</b>	Départ 2 <sup>ème</sup> étape (en fonction du rallye VHC et CFR)	Podium <b>Square Gould</b>
	<b>19h05</b>	Arrivée 2 <sup>ème</sup> étape (en fonction du rallye VHC et CFR)	Podium <b>Square Gould</b>
	<b>19h25</b>	Vérifications finales	Garage Citroën Antibes
	<b>19h25</b>	3 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
		Publication du Classement final provisoire 30' après arrivée dernier concurrent au dernier CH	PC Palais des Congrès/PAO
		Publication du Classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire	PC Palais des Congrès/PAO
	<b>21h00</b>	Réception de la Ville d'Antibes et distribution des prix Dîner offert aux équipages VHRS	<b>Villa Eilenroc</b>

### TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL (PAO)

Le tableau d'affichage officiel sera :

Jusqu'au Mercredi **14 Octobre** à 17h00 au siège de l'ASA ANTIBES à ANTIBES

à partir du Mercredi **14 Octobre** à 17h00 au PALAIS DES CONGRES à JUAN LES PINS

Un panneau d'informations sera mis en place à la **Base Nautique – La Salis** pendant les vérifications administratives

Tableau d'affichage numérique : [www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com) – onglet « Tableau d'affichage » pour les documents officiels - [www.pksoft.fr](http://www.pksoft.fr) pour les résultats, ordres et heures de départ

**NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel**

[www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com)

## 1. ORGANISATION

Idem règlement VHC.

Un briefing oral sera organisé à l'espace réceptif au **Square Gould à Juan-Les-Pins le samedi 17 octobre 2020** à 9h30.

### 1.1. Officiels de l'épreuve

Idem règlement VHC sauf :

Adjoint à la Direction de Course et  
Responsable des moyennes VHRS

Françoise FREVILLE 111134

### 1.2 Eligibilité

Le 11<sup>ème</sup> Rallye Antibes Historic VHRS compte pour le Challenge Historique de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

### 1.3 Vérifications

Idem règlement VHC sauf :

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu à la **Base Nautique – La Salis** à Antibes le vendredi **16 Octobre 2020** de 15h00 à 17h45.

Les vérifications techniques auront lieu à la **Base Nautique – La Salis** à Antibes le vendredi **16 Octobre 2020** de 15h30 à 18h30.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation (après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile), carte grise (elle servira afin de départager les ex-æquo) ou titre de propriété.

Aux vérifications techniques, le concurrent devra présenter le P.T.H. ou PTN délivré par la FFSA ou un laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité Historique FIA ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toutes pénalités allant jusqu'au refus de départ.

#### 1.3.1 Contrôle final

Idem règlement VHC

## 2. ASSURANCES

Conformément au règlement standard FFSA.

## 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Idem règlement VHC

### 3.1 Demande d'engagements et pilotes

Idem Règlement VHC sauf :

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse » (Moyenne intermédiaire = Moyenne haute – 5km/h, Moyenne basse = Moyenne haute – 10 km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

Les droits d'engagement sont fixés à :

1 - Licenciés A.S.A. Antibes avant le **samedi 19 Septembre 2020**  
**350 euros** avec publicité facultative des organisateurs  
**700 euros** sans publicité facultative des organisateurs

2 - Autres concurrents  
**400 euros** avec publicité facultative des organisateurs  
**800 euros** sans publicité facultative des organisateurs

Ces droits d'engagement comprennent par équipage :

- La participation à ce rallye,
- 4 collations de bienvenue,
- 4 dîners de clôture,
- 1 distribution des prix spécifique,
- Pack équipage avec road book et adhésifs pour identification du véhicule.

**Une somme forfaitaire fixée à 50 € sera à rajouter aux droits d'engagements pour le système de géolocalisation.**

**3.1.10 :** Le nombre des engagés est fixé à 25 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans le Rallye Antibes Côte d'Azur CFR, le Rallye Antibes Historic V.H.C et le 1<sup>er</sup> Rallye Région Sud ENRS.

### 3.2 Equipages

Licences admises :

Les licences « conducteur » Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

**Prix des TP : 84€** (cotisations ASA incluses). Pour tout demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile.

**3.2.4** L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans le cas prévu par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera la disqualification.

**3.2.5** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes C.E.).  
Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

### **3.2.9**

Idem règlement VHC

### **3.2.10.**

Idem règlement VHC

### **3.3 Ordre de départ**

Pour la 1<sup>ère</sup> étape, le départ sera donné 10 minutes après la dernière voiture du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR.

Pour la 2<sup>ème</sup> étape, le départ sera donné 10 minutes après la dernière voiture du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR, celui-ci partant lui-même après la dernière voiture du 25<sup>ème</sup> Rallye Antibes Historic VHC.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

Les voitures partiront de minutes en minutes ou de 30 en 30 secondes.

Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires, ainsi que 2 numéros d'identification (voir Art. 4.6 VHC).

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant la durée du rallye.

Les numéros de compétition fournis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit et préalable de l'organisation.

## **4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1 Voitures autorisées**

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France de plus de **25** ans.
- Voiture de Grand Tourisme de Série (GT) conformes à la législation routière en France de plus de **25** ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit et à l'aspect » de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toute classe.

La proclamation des résultats sera faite dans chaque classe.

### **4.2 Pneumatiques**

Idem règlement VHC

### **4.3 Assistance**

**4.3.2.1** Conforme au règlement standard F.F.S.A. et à l'article 4.3 du règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR.

Pour la 1<sup>ère</sup> étape, les zones d'assistance seront avant le départ de ZR1 Gréolières puis avant le CH 2A (**celles-ci sont précisées dans un additif**).

Pour la 2<sup>ème</sup> étape, l'assistance devra être effectuée dans le parc d'assistance à l'hippodrome de Cagnes/Mer. L'assistance en dehors de ce parc est interdite.

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de :

**- 30 m<sup>2</sup> pour une voiture.**

Tout concurrent souhaitant disposer de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements (voir règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR).

### **HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE – Hippodrome de Cagnes/Mer**

a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc le Samedi **17 Octobre** de 21h30 à 23h00.

b) Ils seront autorisés à sortir du parc à partir du passage du véhicule damier, après le dernier concurrent (Dimanche **18 Octobre 2020** 18h30) et le parc d'assistance devra être libéré à 21h00 maximum.

c) En cas d'abandon faire une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc.

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent.

Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

**!! Important : aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte de l'Hippodrome de Cagnes/Mer autant dans le parc d'assistance que sur les parkings attenants. Un parc remorques sera à votre disposition au Parking P3, avenue Line Renaud à Antibes (derrières les tennis et Pompiers).**

### **4.3.2.2 : Zones de ravitaillement**

Les ravitaillements en carburant dans le parc d'assistance de l'Hippodrome de Cagnes/Mer ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue.

Dans toutes ces zones, toute forme d'assistance est interdite sauf, le ravitaillement en carburant de la voiture. L'accès à ces zones ne sera autorisé qu'aux membres du Team porteurs du badge spécifique (Refuelling). 2 badges par équipage seront distribués lors des vérifications administratives. **!! Au minimum une combinaison type mécano devra être portée pour accéder à ces zones.**

**Les bidons devront être obligatoirement en fer, les jerricans en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, que des bidons munis d'une étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.**

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations-services indiquées sur le Road Book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants de commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

#### 4.3.2.3. : Limitation des changements des pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A

#### 4.3.2.4. : Propreté de votre stand et Sécurité

Idem au règlement VHC

#### 4.3.2.5. : Vitesse dans le parc d'assistance

Idem au règlement VHC

#### 4.4 Géolocalisation

Idem règlement VHC

#### 4.6 : Caméra et prises de vues

Idem règlement VHC

#### 4.7 Instruments

Instruments de mesures Libres

### 5. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

Idem règlement VHC

#### 5.1. Identification des voitures

Idem règlement VHC

### 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1 Description

Le 11<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS représente un parcours de **482,48** kms. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 10 zones de régularité d'une longueur totale de 133,27 kms.

#### LES ZONES DE REGULARITE SONT :

##### PREMIERE ETAPE - PREMIERE SECTION : ANTIBES – ANTIBES

ES1	GREOLIERES - 1	4.73Km
ES2	COL DE BLEINE - LE MAS – AIGLUN - 1	25.78Km

##### DEUXIEME ETAPE - QUATRIEME SECTION : ANTIBES – HIPPODROME CAGNES/MER

ES8	SAINT MARTIN DU VAR - LA ROQUETTE - 1	3.35Km
ES9	LEVENS – DURANUS - ST JEAN LA RIVIERE - 1	11.55Km
ES10	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 1	18.48Km
ES11	LA CABANETTE - COL DE BRAUS - ST LAURENT - 1	18.00Km

##### DEUXIEME ETAPE – CINQUIEME SECTION : HIPPODROME CAGNES/MER HIPPODROME CAGNES/MER

ES12	SAINT MARTIN DU VAR - LA ROQUETTE - 2	3.35Km
ES13	LEVENS – DURANUS - ST JEAN LA RIVIERE - 2	11.55Km
ES14	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 2	18.48Km
ES15	LA CABANETTE - COL DE BRAUS - ST LAURENT - 2	18.00Km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 « Itinéraire » du 55<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

#### 6-2- : Reconnaissances (voir annexe 2)

Conforme au règlement F.F.S.A et au règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

#### 6-3 : Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard FFSA

#### 6-4: Circulation

Conforme au règlement standard FFSA

### 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Idem règlement VHC

#### 7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôle horaire, contrôle de passage, départ et arrivée des zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :

- Chronométrage manuel
- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

**7.3.5 :** Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Ce pointage pour les CH qui précèdent le départ d'une E.S. sera obligatoirement effectué équipage à bord. Au CH 15D (Avenue Notre Dame) le pointage en avance n'est pas autorisé.**

**7.3.11 Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :**

- **pour retard**  
**10 secondes par minute pour les rallyes internationaux et nationaux**  
**5 secondes par minute pour les rallyes régionaux**
- **pour avance :**  
**60 secondes par minute pour les rallyes internationaux et nationaux**  
**30 secondes par minute pour les rallyes régionaux**

### **7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)**

Trois options de vitesse seront proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des trois moyenne : (haute, intermédiaire et basse) et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives (moment de la remise du tableau des moyennes aux concurrents) avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs et selon le choix de moyenne fait par le concurrent.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires de ces zones de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne choisie, la disqualification du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

#### **Exemple :**

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de la zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

**7.5.3.** Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit

#### **7.5.4. Zone de régularité non effectué**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment et ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape **ou de la section** suivante.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

**7.5.10** L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicane, ralentisseurs, rétrécissement ou toute autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route).

#### **7.5.16. Interruption d'une zone de régularité**

Lorsque le déroulement d'une **zone de régularité** sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

#### **7.5.17. Sécurité des concurrents**

Idem REGLEMENT V H C

### **7.6 - Parc Fermé**

Seuls les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## **8. RECLAMATIONS - APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA – aucune réclamation ne sera admise.

## **9. CLASSEMENT**

**Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.**

**Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.**

Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire", "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

## **10. PRIX - COUPES**

La remise des coupes se déroulera le Dimanche **18 Octobre** 2020 lors de la Réception de la Ville d'Antibes à la **Villa Eilenroc**.



**1<sup>er</sup> RALLYE REGION SUD – ENRS  
VEHICULES ENERGIES NOUVELLES - ELECTRIQUE**

**Tour European Rally Alternative Energy  
Trophée de France des Energies Nouvelles (Coef. 3)**

**Du 16 au 18 Octobre 2020**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**Organisation :**

Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins

11, Rue d'ALGER

06600 ANTIBES

Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66

[www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com)

[contact@antibes-rallye.com](mailto:contact@antibes-rallye.com)

Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur



# 1<sup>er</sup> RALLYE REGION SUD ENRS du 16 au 18 Octobre 2020

## REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français et le règlement du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR, le 25<sup>ème</sup> Rallye Antibes Historic VHC et le 11<sup>ème</sup> Rallye Antibes Historic VHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 13/02/2020 sous le n° 17 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organiser n° 149 en date du 20/02/2020.

Les rallyes français sont disputés conformément aux Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération Internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de ce rallye.

Ce rallye est une épreuve autorisée aux étrangers (PEA).

## PROGRAMME et HORAIRES

<b>Jeudi 12 Mars 2020</b>	<b>12h00</b>	Parution du règlement - Ouverture des engagements	<a href="http://www.antibes-rallye.com">www.antibes-rallye.com</a>
<b>Lundi 5 Octobre 2020</b>	<b>Minuit</b>	<b>Clôture des engagements</b>	
<b>Vendredi 9 Octobre 2020</b>	<b>12h00</b>	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques	<a href="http://www.antibes-rallye.com">www.antibes-rallye.com</a> Siège du Club
	<b>16h30 - 20h30</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
<b>Samedi 10 Octobre 2020</b>	<b>08h00 - 12h00</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>14h00 - 22h30</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session, jour 1 (voir annexe 2)	
<b>Dimanche 11 Octobre 2020</b>	<b>08h30 - 19h30</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session, jour 2 (voir annexe 2)	
<b>Mardi 13 Octobre 2020</b>	<b>16h30 - 20h30</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
<b>Mercredi 14 Octobre 2020</b>	<b>08h00 - 12h00</b>	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires – remise du Tracking	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>14h00 - 22h30</b>	Reconnaitances : 1 <sup>ère</sup> session, jour 1 (voir annexe 2)	
<b>Jeudi 15 Octobre 2020</b>	<b>08h30 - 19h30</b>	Reconnaitances : 2 <sup>ème</sup> session, jour 2 (voir annexe 2)	
<b>Vendredi 16 Octobre 2020</b>	<b>15h00 - 17h45</b>	Vérifications administratives complémentaires et remise du briefing écrit	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>15h30 - 18h30</b>	Vérifications techniques obligatoires	<b>Base Nautique – La Salis</b>
	<b>17h30</b>	1 <sup>ère</sup> Réunion du Collège des Commissaires Sportifs	
	<b>22h00</b>	Publication de la liste des concurrents admis au départ et Ordre de départ de la première étape	PC Palais des Congrès PC Palais des Congrès/PAO
<b>Samedi 17 Octobre 2020</b>	<b>08h00 - 09h00</b>	Mise en parc de départ	<b>Square Gould</b>
	<b>09h30</b>	Collation de bienvenue aux ENRS et briefing oral	<b>Podium Square Gould</b>
	<b>10h30</b>	Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape (en fonction du rallye CFR et VHRS)	<b>Podium Square Gould</b>
	<b>14h35</b>	Arrivée 1 <sup>ère</sup> étape	Saint Laurent du Var
	<b>19h30</b>	2 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
	<b>23h00</b>	Publication de la liste des concurrents admis au départ et Ordre de départ de la deuxième étape	PC Palais des Congrès/PAO
<b>Dimanche 18 Octobre 2020</b>	<b>10h20</b>	Départ 2 <sup>ème</sup> étape (en fonction du rallye VHC, CFR et VHRS)	Saint Martin du Var
	<b>18h45</b>	Arrivée 2 <sup>ème</sup> étape (en fonction du rallye VHC, CFR et VHRS)	Podium <b>Square Gould</b>
	<b>19h10</b>	Vérifications finales	Garage Citroën Antibes
	<b>19h10</b>	3 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
		Publication du Classement final provisoire 30' après arrivée dernier concurrent au dernier CH	PC Palais des Congrès/PAO
		Publication du Classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire	PC Palais des Congrès/PAO
	<b>21h00</b>	Réception de la Ville d'Antibes et distribution des prix Dîner offert aux équipages ENRS	<b>Villa Eilenroc</b>

### TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL (PAO)

Le tableau d'affichage officiel sera :

Jusqu'au Mercredi **14 Octobre** à 17h00 au siège de l'ASA ANTIBES à ANTIBES

à partir du Mercredi **14 Octobre** à 17h00 au PALAIS DES CONGRES à JUAN LES PINS

Un panneau d'informations sera mis en place à la **Base Nautique – La Salis** pendant les vérifications administratives

Tableau d'affichage numérique : [www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com) – onglet « Tableau d'affichage » pour les documents officiels - [www.pksoft.fr](http://www.pksoft.fr) pour les résultats, ordres et heures de départ

**NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel**

[www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com)

## 1. ORGANISATION

Idem règlement VHC.

Un briefing oral sera organisé à l'espace réceptif **au Square Gould** le samedi **17 Octobre** 2020 à 9h30.

### 1.1 Officiels de l'épreuve

Idem règlement VHC et VHRS sauf :

Adjoint à la Direction de Course et

Responsable des moyennes ENRS

Responsable Relations Concurrents ENRS

Conseiller Technique ENRS

**Délégué aux Energies Nouvelles**

Françoise FREVILLE

111134

Nathalie FERCHICHI

137842

Faycal FERCHICHI

127836

**François MONATH**

**16146**

### 2.2 Eligibilité

Le 1<sup>er</sup> Rallye Région Sud ENRS compte pour le Tour European Rally Alternative Energy et le Trophée de France des Energies Nouvelles (coef. 3)

### 2.3 Vérifications

Idem règlement VHRS

#### 2.3.1 Contrôle final

Idem règlement VHRS

## 2. ASSURANCES

Conformément au règlement standard FFSA.

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le Road Book et à l'itinéraire officiel) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaque de police visible) et avec sa propre assurance, notamment :

- en cas de sortie du parc fermé,

- en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans le parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye

## 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Idem règlement VHRS

### 3.1 Demande d'engagements et pilotes

Idem Règlement VHRS sauf :

Les droits d'engagement sont fixés à :

1 <sup>er</sup> choix	2 <sup>ème</sup> choix
<p><b>400 euros</b> avec publicité facultative des organisateurs <b>800 euros</b> sans publicité facultative des organisateurs</p> <p>Ces droits d'engagement comprennent par équipage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La participation à ce rallye,</li><li>• 4 collations de bienvenue,</li><li>• 4 dîners de clôture,</li><li>• 1 distribution des prix spécifique,</li></ul> <p>Pack équipage avec road book et adhésifs pour identification du véhicule</p>	<p><b>900 euros</b> avec publicité facultative des organisateurs <b>1800 euros</b> sans publicité facultative des organisateurs</p> <p>Ces droits d'engagement comprennent par équipage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La participation à ce rallye,</li><li>• 4 collations de bienvenue,</li><li>• 4 dîners de clôture,</li><li>• 1 distribution des prix spécifique,</li></ul> <p>Pack équipage avec road book et adhésifs pour identification du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>2 nuits d'hôtel 4 étoiles chambre double</b> (vendredi <b>16</b> et samedi <b>17 Octobre</b>)</li><li>• <b>4 invitations pour le dîner « Soirée Rallye Région Sud ENRS »</b> sur une plage de Juan-les-Pins le samedi <b>17 Octobre</b> à 21h00</li><li>• Possibilité de réserver d'autres chambres au tarif de 250€/nuit (sous réserve des disponibilités)</li></ul>

**3.1.10** : Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans le Rallye Antibes Côte d'Azur CFR, les Rallyes Antibes Historic V.H.C et VHRS.

### 3.2 Equipages

Idem règlement VHRS

**Prix des TP : 84€** (cotisations ASA incluses). Pour tout demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile.

### 3.3 Ordre de départ

Idem règlement VHRS sauf :

**Pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> étapes, le départ sera donné après la dernière voiture du 11<sup>ème</sup> Rallye Antibes Historic VHRS.**

## 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 Voitures autorisées

Un Rallye de Régularité Sportive Energies Nouvelles est ouvert aux voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française.

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le **Poids Total Autorisé en Charge** (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

1. **Catégorie Hybride** (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.
2. **Catégorie électrique** : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.
3. **Catégorie Proto.**  
Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.
  - **Groupe 1** : « Véhicules de grande série ».  
Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
  - **Groupe 2** : « Véhicules produits en Petite Série ».  
Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
  - **Groupe 3** : « Prototype ».
    - o Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
    - o Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
    - o Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
    - o Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :
      - ceintures de sécurité,
      - triangle,
      - un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
      - un extincteur.

La Catégorie, définit l'énergie utilisée :

#### **Véhicule électrique**

- L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.
- L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.
- Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule.
- La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

#### **Véhicule Hybride**

- Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.
- Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.
- Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

#### **Véhicule à énergie renouvelable**

- Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2 Kg minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

#### **4.2 Pneumatiques**

Conforme aux règles spécifiques FFSA pour ENRS

#### **4.3 Assistance**

**4.3.2.1** Conforme au règlement standard FFSA et à l'article 4.3 du règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur

CFR.

Pour la 1<sup>ère</sup> étape, les zones d'assistance seront avant le départ de ZR1 Gréolières puis avant le CH 2A (voir règlement VHRS)

Pour la 2<sup>ème</sup> étape, l'assistance sera autorisée sur les parcours libres mentionnés sur l'itinéraire. Concernant la dernière assistance **Service F**, elle pourra être effectuée dans le parc d'assistance à l'hippodrome de Cagnes/Mer, dans ce cas :

#### **HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE – HIPPODROME DE CAGNES/MER**

- a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc le dimanche **18 Octobre** à partir de 16h00.
- b) Ils seront autorisés à sortir du parc à partir du passage du véhicule damier, après le dernier concurrent (Dimanche **18 Octobre** 2020 18h30) et le parc d'assistance devra être libéré à 21h00 maximum.
- c) En cas d'abandon faire une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc. Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent.  
Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

**!! Important : aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte de l'Hippodrome de Cagnes/Mer autant dans le parc d'assistance que sur les parkings attenants. Un parc remorques sera à votre disposition au Parking P3, avenue Line Renaud à Antibes (derrière les tennis et Pompiers).**

#### 4.3.2.2 : Zones de ravitaillement

Les ravitaillements en carburant dans le parc d'assistance de l'Hippodrome de Cagnes/Mer ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue.

Dans toutes ces zones, toute forme d'assistance est interdite sauf, le ravitaillement en carburant de la voiture. L'accès à ces zones ne sera autorisé qu'aux membres du Team porteurs du badge spécifique (Refuelling). 2 badges par équipage seront distribués lors des vérifications administratives. **!! Au minimum une combinaison type mécano devra être portée pour accéder à ces zones.**

**Les bidons devront être obligatoirement en fer, les jerricans en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, que des bidons munis d'une étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.**

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations-services indiquées sur le Road Book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants de commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

**Le concurrent a bien pris en compte le parcours et le kilométrage de l'épreuve et que son véhicule a la capacité de faire le parcours. Les véhicules électriques doivent recharger hors du parcours de l'épreuve et pour cela se remettre en configuration réglementaire concernant les plaques d'immatriculation.**

#### 4.3.2.3. : Limitation des changements des pièces

Conforme au règlement standard FFSA

#### 4.3.2.4. : Propreté de votre stand et Sécurité

Idem au règlement VHC

#### 4.3.2.5. : Vitesse dans le parc d'assistance

Idem au règlement VHC

#### 4.4 Géolocalisation

Idem règlement VHC

#### 4.6 : Caméra et prises de vues

Idem règlement VHC

#### 4.7 Instruments

Idem règlement VHC

## 5 IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

Idem règlement VHC

### 5.1. Identification des voitures

Un autocollant de 15 x 15 cm, lettres blanches sur fond rouge sera fourni par l'organisateur : El pour électrique, Hy pour hybride et devra être apposé de chaque côté du véhicule, sous chaque rétroviseur extérieur, ainsi qu'un autocollant en forme de triangle de 15 cm de côté avec flèche noire sur fond jaune.

## PROPOSITION SIGNALÉTIQUE VOITURES « ENERGIES NOUVELLES »

Emplacements définis : - Sous rétroviseur coté pilote et co-pilote  
- Milieu pare-chocs arrière



## 6 SITE ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 Description

Le 1<sup>er</sup> RALLYE REGION SUD ENRS représente un parcours de 345,64kms. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 8 zones de régularité d'une longueur totale de 96,79 kms.

## LES ZONES DE REGULARITE SONT :

### PREMIERE ETAPE - PREMIERE SECTION : ANTIBES – ST LAURENT DU VAR

ES1	GREOLIERES – 1	4.73Km
ES2	COL DE BLEINE – LE MAS – AIGLUN - 1	25.78Km

### DEUXIEME ETAPE - QUATRIEME SECTION : ST MARTIN DU VAR – ST MARTIN DU VAR

ES8	SAINT MARTIN DU VAR – LA ROQUETTE - 1	3.35Km
ES9	LEVENS – DURANUS – ST JEAN LA RIVIERE - 1	11.55Km
ES10	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 1	18.48Km
ES11	LA CABANETTE – COL DE BRAUS– ST LAURENT - 1	18.00Km

### DEUXIEME ETAPE – CINQUIEME SECTION : ST MARTIN DU VAR - HIPPODROME CAGNES/MER

ES12	SAINT MARTIN DU VAR – LA ROQUETTE – 2	3.35 Km
ES13	LEVENS – DURANUS – ST JEAN LA RIVIERE - 2	11.55 Km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 « Itinéraire » du 55<sup>ème</sup> RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

#### 6-2 : Reconnaissances (voir annexe 2)

Conforme au règlement F.F.S.A et au règlement particulier du 55<sup>ème</sup> Rallye Antibes Côte d'Azur CFR

#### 6-3 : Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### 6-4 : Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Idem règlements VHC et VHRS

#### 7.5. Zones de Régularité (ZR)

Idem règlement VHRS

#### 7.6 - Parc Fermé

Seuls les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires

Il est à noter que pour quitter un parc fermé ou les itinéraires libres (voir Itinéraire officiels) les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

### 8 RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA – aucune réclamation ne sera admise.

### 9 CLASSEMENT

*Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.*

*Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.*

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin de rallye.

Le classement général sera fait par catégorie pour chaque moyenne.

Un classement général électrique et hybride confondus sera établi pour le Trophée de France Energies Nouvelles.

A titre d'information, le classement « toutes moyennes confondues » pourra être affiché à la fin du rallye.

**Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, sera retenue, pour les départager :**

- pour les véhicules électriques : la date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation, la plus ancienne
- pour les hybrides : la plus petite cylindrée et/ou la date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation, la plus ancienne

### 10 PRIX - COUPES

La remise des coupes se déroulera le Dimanche 18 Octobre 2020 lors de la Réception de la Ville d'Antibes à la Villa Eilenroc à 21h00.



**1 ASA ANTIBES CLUB**

**2 MAISON DES ASSOCIATIONS**  
ACCUEIL COMMISSAIRES.  
DISTRIBUTION VEHICULES et MATERIEL  
JEUDI 15 et VENDREDI 16 OCTOBRE

**3 PALAIS DES CONGRES**  
PC COURSE  
ACCUEIL OFFICELS  
AFFICHAGE OFFICIEL  
SALLE DE PRESSE  
CONFERENCE DE PRESSE

**4 BASE NAUTIQUE DE LA SALIS**  
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES  
MISE A DISPOSITION ROAD BOOK/TRACKING  
VERIFICATIONS TECHNIQUES

**5 PARKING P3**  
PARC DECHARGEMENT VOITURES  
PARC REMORQUES

**6 SQUARE GOULD/ Bd BAUDOIN**  
PODIUM DEPART - ARRIVEE  
VILLAGE PARTENAIRES  
REMISE DES PRIX C.F.R. et V.H.C.  
POINT PRESSE  
PRESENTATION DES EQUIPAGES  
PARC FERME  
PARKING PUBLIC et FFSA

**7 GARAGES CITROEN/PEUGEOT/RENAULT**  
VERIFICATIONS FINALES

**8 VILLA EILENROC**  
COCKTAIL DE CLÔTURE  
REMISE DES PRIX V.H.R.S et ENERGIES NOUVELLES

01/07/2020